

DÉCISION n°2022 /53

Objet : Déclaration sans suite du marché de viabilisation des Cents Planches à Mer

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux avril à quatorze heures, le bureau simple communautaire de la Communauté de communes Beauce Val de Loire s'est réuni en la salle du Conseil à Mer, sous la présidence de monsieur Pascal HUGUET, président.

Etaient présents : M. Pascal HUGUET, M. Jacques BOUVIER, Mme Astrid LONQUEU, M. Frédéric DEJENTE, M. Christian JUSTINE, Mme Annie BERTHEAU, M. Marc GAULANDEAU, M. Joël NAUDIN.

Etaient excusés et avaient donné procuration : M. Vincent ROBIN, procuration donnée à Mme Annie BERTHEAU ; Mme Catherine BLOQUET-MASSIN, procuration donnée à Mme Astrid LONQUEU.

Était excusé : M. Marc FESNEAU

Date de la convocation : 15 avril 2022

Nombre d'élus en exercice :
11 titulaires

Titulaires présents : 8
Pouvoirs : 2
Total votants : 10

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations d'attribution ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020/73 en date du 17 juillet 2020 donnant délégation au Bureau de la Communauté de Communes pour le règlement de certaines affaires, et notamment pour la passation de marchés supérieur à 50 000 euros H.T;

Vu les dispositions du code de la commande publique et notamment ses articles R.2185-1 et R.2185-2 ;

Considérant le fait que le marché intitulé « travaux de viabilisation de la zone d'activités des cents planches » avait essentiellement pour vocation de viabiliser les parcelles destinées à être cédées à un tiers pour la réalisation d'un projet immobilier logistique sur la zone d'activité des cents planches ;

Considérant le fait qu'un recours contentieux contre les arrêtés préfectoraux ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement) a suspendu, pour une durée indéterminée, le projet immobilier logistique susmentionné ;

Considérant le fait que cette suspension entraîne, du fait des conditions suspensives inscrites dans la promesse de vente, un report de la cession des parcelles destinées à accueillir ce projet immobilier logistique et donc un report du projet dans sa globalité ;

Envoyé en préfecture le 19/07/2022

Reçu en préfecture le 19/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 041-200055481-20220719-DEC2022_53-AU

Considérant les incertitudes qui pèsent donc sur ce projet immobilier logistique du fait du recours contentieux actuellement en cours ;

Le bureau communautaire décide, à l'unanimité :

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE DECLARER SANS SUITE le marché de travaux n°2022-MPA-003 intitulé « marché de travaux de viabilisation de la zone d'activités des cents planches à Mer (41) » pour un motif d'intérêt général relevant d'une gestion raisonnée des deniers publics du fait de la suspension du projet immobilier logistique résultant du recours intenté par un tiers contre les arrêtés ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement) et donc des incertitudes pesant sur ledit projet.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la communauté de communes et il en sera rendu compte lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à l'ensemble des entreprises ayant candidaté au marché susmentionné.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Représentant de l'Etat.

Fait à Mer, le 18/07/2022
Par délégation du Président,
Le Vice-Président en charge des travaux

Joël NAUDIN

